

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 564-2020**

---

### **VISANT À ABROGER CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DÉSUETS**

---

---

#### **PRÉAMBULE :**

CONSIDÉRANT que plusieurs règlements municipaux désuets demeurent en vigueur à ce jour;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'abroger ces règlements, lesquels ne sont plus pertinents, sont redondants ou encore ne sont plus de compétence municipale;

ATTENDU qu'AVIS DE MOTION ainsi qu'un dépôt du projet du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 21 septembre 2020;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**Que le règlement portant le numéro 564-2020 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :**

#### **ARTICLE I - PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du projet de règlement.

#### **ARTICLE 2**

2.1 Le règlement numéro 40, concernant la construction de trottoir en ciment, est abrogé.

Le règlement numéro 56, permettant d'imposer les taxes foncières par simple résolution, est abrogé.

Le règlement numéro 65, concernant la propreté des rues, est abrogé.

Le règlement numéro 80, concernant les permis de vente de liqueur alcoolique pour les hôtels, est abrogé.

Le règlement numéro 82, établissant un deuxième bureau de votation pour élections municipales dans les limites du village de Normandin, est abrogé.

Le règlement numéro 83, concernant l'émission des permis pour la vente de liqueurs alcooliques dans les limites de la Municipalité du village de Normandin, est abrogé.

Le règlement numéro 98, relatif aux vidanges, est abrogé.

Le règlement numéro 118, concernant l'aide à l'établissement et au maintien de bibliothèques publiques gratuites, est abrogé.

Le règlement numéro 127, concernant une entente pour la promotion industrielle de la région Dolbeau-Mistassini-Normandin, est abrogé.

Le règlement numéro 136, concernant le développement de l'aéroport de St-Méthode, est abrogé.

Le règlement numéro 139, concernant le corps de police municipale, est abrogé.

Le règlement numéro 145, concernant l'aéroport de St-Méthode, est abrogé.

Le règlement numéro 155, concernant la fixation de la durée des fonctions des membres du conseil municipal à quatre ans, est abrogé.

Le règlement numéro 004-1979 concernant l'amélioration des branches 2, 3 et 4 de la rivière Bélanger, est abrogé.

Le règlement numéro 009-1980 concernant l'autorisation de la phase trois aux recherches d'eau potable, au coût de 20 000 \$, est abrogé.

Le règlement numéro 036-1983 créant un fonds industriel d'un maximum de 100 000 \$, est abrogé.

Le règlement numéro 044-1984 pour les droits de taxes sur les mutations immobilières, est abrogé.

Le règlement numéro 046-1984 habilitant la MRC Maria-Chapdelaine à procéder à l'achat du terrain et à l'aménagement sur le site d'enfouissement sanitaire, est abrogé.

Le règlement numéro 047-1984 habilitant la MRC Maria-Chapdelaine à procéder à la cueillette et transport des déchets pour l'ensemble de la municipalité, est abrogé.

Le règlement numéro 048-1984 habilitant la MRC Maria-Chapdelaine à procéder à l'enfouissement des déchets pour l'ensemble de la municipalité, est abrogé.

Le règlement numéro 119-1991 et ses amendements, ayant pour objet d'établir un programme de revitalisation pour toute la partie du territoire desservi par un réseau d'aqueduc de Normandin ou bénéficiant de droits acquis ou privilèges en milieu rural, est abrogé.

Le règlement numéro 120-1991 et ses amendements, ayant pour objet d'accorder des crédits aux débiteurs de taxes foncières et de services imposés à l'égard d'immeubles faisant ou ayant fait l'objet de travaux de construction résidentielle, est abrogé.

Le règlement numéro 142-1993, concernant l'entente d'aide mutuelle entre la municipalité de Saint-Méthode et la ville de Normandin, est abrogé.

Le règlement numéro 160-1994, concernant les parcs et les terrains de jeux, est abrogé.

Le règlement numéro 163-1994, régissant l'étalage de matériel vidéo ou de littérature à caractère érotique, est abrogé.

Le règlement numéro 164-1994, autorisant la signature d'une entente intermunicipale avec la MRC de Maria-Chapdelaine afin que cette dernière maintienne, exploite, opère et administre un système de gestion des déchets, est abrogé.

Le règlement numéro 245-1999 concernant la circulation des véhicules outils, adopté en 1999 est abrogé.

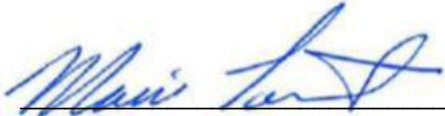
Le règlement numéro 246-1999 concernant la circulation des véhicules outils, est abrogé.

Le règlement numéro 247-1999 concernant la circulation des véhicules outils, est abrogé.

### **ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement numéro 563-2020 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné à la séance du :	21 septembre 2020
Dépôt du projet à la séance du :	21 septembre 2020
Adopté lors de l'assemblée du:	19 octobre 2020
Publié et affiché le :	21 octobre 2020
Entrée en vigueur le :	21 octobre 2020



Mario Fortin  
Maire



Lyne Groleau  
Directrice générale et greffière